Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 18 décembre 2025

[REPORTÉ] CoVe : une balade pour mieux comprendre l’isolation des logements

La balade thermique est reportée au mardi 17 décembre en raison des conditions météorologiques.

La communauté d’agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) organise une balade thermique ce vendredi 13 décembre à Vacqueyras, au départ de la mairie, afin d’analyser l’isolation des logements.

Ce rendez-vous, gratuit et ouvert à tous, permettra d’observer les causes de pertes de chaleur et de visualiser les zones à traiter en priorité lorsqu’on s’engage un projet de rénovation énergétique. Ce sera aussi l’occasion d’échanger avec un conseiller France Rénov et de recueillir des conseils pour améliorer le confort thermique de son logement.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 18 décembre 2025

Vendredi 13 décembre. 20h. Gratuit. Vacqueyras.

La simplification du dispositif MaPrimeRénov’ entre en vigueur

Les mesures pour simplifier le dispositif d’aide à la rénovation énergétique MaPrimeRénov’

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 18 décembre 2025

entrent en vigueur le 15 mai. L'application de conseils autour de l'énergie et de la rénovation énergétique Hello Watt nous éclaire sur le sujet.

Entre janvier et mars 2024, le nombre de rénovations énergétiques réalisées dans le cadre de MaPrimeRénov' a baissé de 43 % par rapport à la même période en 2023, selon les données de l'Anah. Le nombre de dossiers de demandes d'aide déposés a également chuté de 65 % entre le 1er trimestre 2024 et le 1er trimestre 2023.

C'est dans ce contexte que le gouvernement, en concertation avec la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) et la FFB (Fédération française du bâtiment), a décidé de simplifier la version 2024 de MaPrimeRénov'.

Les gagnants de la réforme de MaPrimeRénov'

– Les propriétaires souhaitant seulement isoler :
La première mouture 2024 de MaPrimeRénov' conditionnait les aides aux travaux d'isolation à l'installation concomitante d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant aux énergies renouvelables – comme une pompe à chaleur. Cette mesure était décriée, car elle aurait obligé certains propriétaires récemment équipés d'un nouveau système de chauffage à le remplacer à nouveau s'ils souhaitaient bénéficier des aides pour améliorer l'isolation de leur maison.
Il sera désormais possible de subventionner des travaux d'isolation sans changer de système de chauffage. Cette évolution est une excellente nouvelle pour la rénovation énergétique : isoler son logement est la première étape indispensable avant de chercher un meilleur système de chauffage.

– Les propriétaires de passoires thermiques souhaitant réaliser un mono-geste
Les passoires thermiques (DPE de classe F et G) pourront à nouveau bénéficier des aides MaPrimeRénov' pour réaliser un unique geste de rénovation énergétique.
Cette décision a été prise alors que les passoires thermiques devaient être exclues des aides au mono-geste à partir du 1er juillet 2024. Le gouvernement voulait en effet les orienter vers des rénovations d'ampleur, qui permettent d'améliorer la performance énergétique d'un logement de manière plus significative.

Le frein administratif et financier du DPE est levé

Il n'est désormais plus obligatoire de fournir un DPE pour bénéficier de MaPrimeRénov' lors d'une rénovation par geste.

L'audit énergétique réalisé par un Accompagnateur Rénov' reste cependant obligatoire pour toucher MaPrimeRénov' dans le cadre d'une rénovation globale, qui combine plusieurs travaux de rénovation.

Ce qui ne change pas au 15 mai

La structure initiale de MaPrimeRénov' reste inchangée, avec deux parcours distincts :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 18 décembre 2025

– MaPrimeRénov' Parcours par geste : ce parcours subventionne les gestes de manière distincte selon les choix de rénovation que fera le propriétaire du bien. Par exemple, l'aide peut subventionner le remplacement des fenêtres, l'isolation des murs ou encore le changement du système de chauffage.
– MaPrimeRénov' Parcours accompagné : ce parcours subventionne un ensemble de travaux de rénovation énergétique. Il est nécessaire de réaliser au minimum deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs) pour y prétendre. Les travaux peuvent être réalisés en une ou deux étapes. Pour être subventionnés, les travaux doivent améliorer d'au moins deux classes la performance énergétique du logement (par exemple, passer d'un DPE F à un DPE D). L'accompagnement d'un Accompagnateur Rénov' est obligatoire pour bénéficier des aides. Il établit le bouquet de travaux à réaliser à la suite d'un diagnostic énergétique.

Anticiper les démarches

Les particuliers concernés par la réforme doivent garder à l'esprit que les démarches administratives peuvent être complexes et chronophages.

Les particuliers qui ne sont pas concernés par les changements du 15 mai peuvent dès à présent déposer leur dossier de demande d'aide sur la plateforme de l'Anah.

Faire ses travaux d'isolation maintenant

Les aides pour les travaux d'isolation simples ne sont rétablies que jusqu'au 31 décembre 2024. Ce délai, compte tenu des démarches à entreprendre, est assez restreint. Il est conseillé de se rapprocher rapidement d'une entreprise de travaux.

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier

Les travaux ne peuvent commencer qu'après avoir reçu l'accusé de réception de l'Anah suite au dépôt du dossier. En revanche, les particuliers peuvent signer les devis avant d'avoir déposé leur dossier.

Comparer les devis

Il est conseillé aux particuliers de comparer non seulement les prix, mais également le matériel proposé, le dimensionnement dans le cas d'un système de chauffage, l'expertise des entreprises ainsi que les avis clients.

Viser les travaux les plus pertinents pour son logement

La rénovation globale permet de bénéficier d'aides plus importantes, mais elle ne convient qu'aux particuliers qui ont besoin d'effectuer des travaux importants, par exemple quand ils habitent dans une passoire thermique. La réintroduction de la possibilité de subventionner des travaux d'isolation simples est une bonne nouvelle pour les particuliers qui ne souhaitent pas entrer dans le parcours plus long, coûteux et parfois complexe de la rénovation d'ampleur.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 18 décembre 2025

Utiliser ses données de consommation pour analyser la rentabilité des travaux envisagés

L'exploitation des données d'électricité et de gaz, accessibles via les compteurs communicants Linky et Gazpar, permet aux ménages de choisir des travaux adaptés à leur logement, mais aussi à leurs besoins énergétiques.

Isoler avant de changer de système de chauffage

Il est crucial de respecter l'ordre des travaux lors d'une rénovation énergétique, en commençant par l'isolation du logement avant d'étudier un changement de système de chauffage. En effet, le dimensionnement du nouveau système de chauffage doit être adapté à une maison correctement isolée.

Installer un système de chauffage surdimensionné pour compenser des déperditions énergétiques revient à jeter de l'argent par les fenêtres. Si l'isolation est réalisée après avoir changé de système de chauffage, les occupants risquent de se retrouver avec un chauffage trop puissant. Par exemple, une pompe à chaleur surdimensionnée a des cycles de fonctionnements très courts, ce qui augmente son nombre de redémarrages et donc sa consommation électrique.

Profiter des aides importantes sur les pompes à chaleur

Les aides dédiées aux pompes à chaleur air-eau demeurent inchangées. Depuis le 1er janvier 2024, ces installations bénéficient d'une aide MaPrimeRénov' augmentée de 1 000 €, portant la prime jusqu'à 5 000 € pour les ménages aux revenus très modestes.

Cette solution de chauffage et de production d'eau chaude décarbonée est facile à mettre en place, nécessitant deux à trois jours de travaux. Elle s'impose comme la solution à retenir dans le contexte actuel.

Rappelons que les primes MaPrimeRénov' pour le chauffage au bois (poêle, chaudière, insert et foyer fermé à bois ou à granulés) ont été réduites de 30 % au 1er avril 2024.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !